

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAISOD

DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2019

Présents : MM. BLASER Michel, BERTHOLINO Michèle, GIRIE Isabelle, MORNICO Sonia, LACROIX Arnaud, LACROIX Régis et NICOT Karelle.

Absents excusés : M. DAVID Julien (pouvoir à Mme BERTHOLINO Michèle).

Absents : MM. GRECO Corinne et BONIN Philippe.

Secrétaire de séance : M. LACROIX Régis.

Début de la séance : 20h30

ORDRE DU JOUR

Urbanisme

Déclaration d'intention d'aliéner sur la parcelle cadastrée AH 336

Monsieur le Maire présente les dossiers. Après discussions, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur ces parcelles.

Forêt

Assiette et destination des coupes pour 2020

Monsieur le Maire présente l'assiette et la destination des coupes, proposées par l'agent patrimonial de l'ONF, pour la campagne 2019/2020. En accord avec lui, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reporter la coupe de la parcelle 17_r, initialement programmée dans l'assiette 2018 conformément au plan d'aménagement forestier. En effet, la situation sanitaire fortement dégradée des forêts de Bourgogne-Franche-Comté en raison de la prolifération du bostryche, oblige les services de l'ONF à reporter les coupes pour éviter une saturation des volumes de bois sur le marché et, a fortiori, une chute des prix de vente.

Après discussions, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de l'ONF pour la destination des coupes de bois :

- Vente aux adjudications générales (ventes publiques) : report de la parcelle 17_r
- Délivrance à la commune pour l'affouage : Parcelle 17-ex, mise à disposition « sur pied ».

Comptabilité - Finances

Décision Modificative n° 2 – virement de crédits de compte à compte

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de délibérer pour procéder au transfert de crédits budgétaires du compte 022 (dépenses imprévues) vers le compte 6541 (créances admises en non-valeur) afin de pouvoir exécuter une opération comptable réclamée par Monsieur le Trésorier de Moirans-en-Montagne.

Les opérations budgétaires sont les suivantes :

Fonctionnement :

DF 022 (dépenses imprévues) - 550 €

DF 6541/65 (créances admises en non-valeur) + 550 €

L'assemblée, à l'unanimité, valide la décision modificative n° 2 et autorise Monsieur le Maire à procéder à la régularisation comptable.

Patrimoine foncier

Acquisition de terrains auprès du Conseil départemental du Jura

Monsieur le Maire rappelle les termes du dossier, présenté en détails lors de la séance du Conseil municipal du 20 février dernier. Le Conseil municipal avait émis un avis favorable pour l'acquisition de trois des cinq parcelles, cadastrées :

- AI n°93, d'une superficie de 2427 m², au prix de 290 €,
- AH n°190, d'une superficie de 4320 m², au prix de 520 €,

- AH n°198, d'une superficie de 1290 m², au prix de 150 €,

Concernant les parcelles cadastrées AH n°196, d'une superficie de 4700 m², proposée au prix de 1800 € et AI n°168, d'une superficie de 23528 m², proposée au prix de 13175,68 €, les conseillers ont émis un avis défavorable et demandé au Conseil départemental que le prix au m² soit identique à celui des autres parcelles mentionnées, c'est à dire entre 0.12 € et 0.25 €. Un courrier a été rédigé dans ce sens le 05 mars 2019.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de réponse des services du département en date du 30 août dernier acceptant la demande de l'assemblée et proposant :

- la parcelle AH n°196, d'une superficie de 4700 m², au prix de 1175 €
- la parcelle AI n°168, d'une superficie de 23528 m², au prix de 5882 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition du Conseil départemental du Jura et valide l'acquisition des cinq parcelles suivantes :

- AI n° 93 (2727 m², lieu-dit « Mercantine »), au prix de 290 €
- AH n° 190 (4320 m², lieu-dit « Champ Martinet »), au prix de 520 €
- AH n° 198 (1290 m², lieu-dit « Champ Martinet »), au prix de 150 €
- AH n° 196 (4700 m², lieu-dit « A Créchamp »), au prix de 1175 €
- AI n° 168 (23528 m² après division, lieu-dit « Trélachaume »), au prix de 5882 €.

Il précise que la vente s'effectuera par acte administratif rédigé par les services du Département du Jura et que seuls les frais de publication seront facturés à la commune.

Sécurité

Pose d'un poteau incendie – validation du devis de travaux

Monsieur le Maire présente le dossier. Il s'agit de déplacer un poteau incendie obsolète, installé sur domaine privé et de le remplacer par un matériel neuf, lui dit Mercantine.

Trois entreprises ont été sollicitées. Monsieur le Maire donne lecture des devis correspondants.

Après en avoir discuté, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide le devis de l'entreprise GUENUCHOT TP, moins-disant, à la somme de 3.925 € ht (4.710 € ttc). Il autorise Monsieur le Maire à le signer et à engager la dépense correspondante.

Point sur les dossiers en cours :

- Travaux de rénovation d'un espace culturel et convivial intergénérationnel : Monsieur le Maire informe les conseillers que la réunion de lancement du chantier a eu lieu le 12 septembre dernier.

Questions diverses :

- Parc communal « En Sapey » : Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Laëtitia Puyraimond concernant une demande de location d'une partie du parc communal « En Sapey ». Cette demande sera étudiée.

Fin de la séance : 22 h 30

Michel BLASER, Maire

